



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

04 66 01 11 16

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	26

QUESTION N°		
20 - 043		
OBJET		
ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Circulaire préfecture		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200710-DELIB_20_043-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Valérie RAÏS CHAABANE, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Etaient absents : Anna ROBIN, Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Claudine SEGERS, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Jean-Paul REY à Johan GALLET, de Isabelle GIOENI à Lucie ROUSSEL, de Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, de Alain DUCROS à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 fixant notamment à six ans le mandat des sénateurs et expose au conseil que le Gard fait partie des départements pour lesquels le renouvellement des sénateurs interviendra le 27 septembre 2020.

La première étape de ce processus électoral consiste dans la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il rappelle que le collège électoral comprend : les députés élus du département, les conseillers régionaux de la section départementale du département, les conseillers généraux, **les délégués des conseils municipaux du département qui auront été élus ainsi que leurs suppléants**, voir des délégués supplémentaires pour certaines communes.

Monsieur le Maire présente ensuite l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard en date du 1er juillet 2020, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard ce 10 juillet 2020, en vue de l'élection des sénateurs.

Il explique que, dans les communes de 1000 à 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseiller municipaux, **sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués titulaires doit être **composée alternativement** d'un candidat de

Concernant la Commune de BELLEGARDE, le nombre de délégués titulaires à désigner est de **15**, celui des suppléants de **5**.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le **bureau électoral** comprenant le Maire, Juan MARTINEZ, les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents, ainsi que les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents, annonce la liste unique de candidats déposée :

Titre de la liste A : « Liste Bellegarde, notre choix de vie »

Composé par Mmes et MM :

- **Juan MARTINEZ**
- **Claudine SEGERS**
- **Johan GALLET**
- **Stéphanie MARMIER**
- **Christophe GIBERT**
- **Aurélie MUNOZ**
- **Frédéric ETIENNE**
- **Nadia EL AIMER**
- **Michel BRESSOT**
- **Sylvie ROBERT**
- **Olivier RIGAL**
- **Isabelle GIOENI**
- **Jean-Paul GRANIER**
- **Marinette CANET**
- **Jean-Paul REY**
- **Fabienne JULIAC**
- **Cédric PIERRU**
- **Lucie ROUSSEL**
- **Martial DURAND**
- **Linda OBENANS LESEL**

Monsieur le Maire propose donc ensuite au conseil municipal de voter au scrutin secret et demande au conseil s'il souhaite l'utilisation d'enveloppe, ce qui n'est pas obligatoire puisque le pliage du bulletin imprimé par la Mairie permet de conserver le secret du vote. Monsieur le Maire précise que les conseillers ne peuvent voter que pour une liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces précisions est nul.

Après avoir déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins.
Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en comparant les bulletins et les bulletins blancs ou nuls.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : **26**
Blancs/enveloppes vides : **2**
Nuls : **0**
Suffrages exprimés : **24**

« Liste Bellegarde, notre choix de vie » :

Suffrages obtenus : **24**
Nombre de délégués obtenus : **15**
Nombre de suppléants obtenus : **5**

Monsieur le maire proclame donc les résultats définitifs, en citant les délégués et suppléants de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats :

Sont élus délégués, Mesdames/Messieurs :

- o **Juan MARTINEZ**
- o **Claudine SEGERS**
- o **Johan GALLET**
- o **Stéphanie MARMIER**
- o **Christophe GIBERT**
- o **Aurélie MUNOZ**
- o **Frédéric ETIENNE**
- o **Nadia EL AIMER**
- o **Michel BRESSOT**
- o **Sylvie ROBERT**
- o **Olivier RIGAL**
- o **Isabelle GIOENI**
- o **Jean-Paul GRANIER**
- o **Marinette CANET**
- o **Jean-Paul REY**

Sont élus suppléants, Mesdames/Messieurs :

- o **Fabienne JULIAC**
- o **Cédric PIERRU**
- o **Lucie ROUSSEL**
- o **Martial DURAND**
- o **Linda OBENANS LESEL**

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juillet 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

en exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°

20 - 044

OBJET

DESIGNATION
CORRESPONDANT
DU
CAUE

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. &
AFFICHAGE

Le //2020

DEPOT EN PREFECTURE

Le

PIECE JOINTE

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...

et de la publication le ...
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000342-20200710-DELIB_20_044-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le 10 juillet deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Valérie RAÏS CHAABANE, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Etaient absents : Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Claudine SEGERS, de Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Sylvie ROBERT à Johan GALLET, de Isabelle GIOENI à Lucie ROUSSEL, de Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, de Alain DUCROS à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), font appel à toutes les communes gardoises pour désigner un correspondant.

Il rappelle que les CAUE sont un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques. L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir sur son avenir.

Le correspondant du CAUE sera associé à cette action. La durée du mandat est de trois ans avec comme attributions :

- 1. Ce correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentant associatifs (4-5 réunions annuelles environ).**
- 2. Ce correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).**
- 3. Ce correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation**

En conséquence et au vu de ses délégations, il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Claudine SEGERS en qualité de correspondante au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Le Conseil,



- ❖ **Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- ❖ **Vu** le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- ❖ **Vu** le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccici ;
- ❖ **Considérant** que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
- ❖ **Considérant** que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Claudine SEGERS correspondante de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juillet 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 030-213000342-20200710-DELIB_20_045-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le 10 juillet dix juin deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Valérie RAÏS CHAABANE, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Etaient absents : Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Claudine SEGERS, de Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Sylvie ROBERT à Johan GALLET, de Isabelle GIOENI à Lucie ROUSSEL, de Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, de Alain DUCROS à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agence d'Urbanisme est un organisme de réflexion et d'études, qui contribue à l'aménagement et au développement du territoire de la commune et à la révision générale du PLU.

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Bellegarde au sein de l'agence d'Urbanisme.

En conséquence et au vu de ses délégations, il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Olivier RIGAL en qualité de représentant de l'Agence d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

☞ **DESIGNE** Monsieur Olivier RIGAL représentant de la commune auprès de l'Agence d'Urbanisme

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juillet 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ




NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N° 20 - 045		
OBJET		
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AGENCE D'URBANISME		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en

Préfecture le...

et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20-046		
OBJET		
REMUNERATION MME CONTE MAIORINO - REGIME INDEMNITAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000342-20200710-DELIB_20_046-DE

Séance du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Valérie RAÏS CHAABANE, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Etaient absents : Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Claudine SEGERS, de Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Sylvie ROBERT à Johan GALLET, de Isabelle GIOENI à Lucie ROUSSEL, de Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, de Alain DUCROS à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des missions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,


Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1999 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité d'Exercice des Missions,

Vu, la délibération du Conseil Municipal N°02-070 du 29 mai 2002 instituant le principe et les crédits nécessaires à l'octroi de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de catégorie C et B dont l'Indice Brut est inférieur ou égal à 380,

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas encore le mode de rémunération indemnitaire de la commune à ce jour,

Il convient, pour garantir le niveau de rémunération de Madame CONTE MAIORINO, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, recrutée au 1^{er} août 2020, de lui attribuer le régime indemnitaire toujours en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

 **Attribue** le régime indemnitaire nécessaire à la rémunération de Madame CONTE MAIORINO dans le cadre du maintien de son salaire suite, et à compter de son recrutement.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juillet 2020

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 030-213000342-20200710-DELIB_20_047-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Martial DURAND, Linda OBENANS LESEL, Valérie RAÏS CHAABANE, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Etaient absents : Catherine NAVATEL, Roseline BOURRELLY.

Procurations : de Aurélie MUNOZ à Claudine SEGERS, de Anna ROBIN à Stéphanie MARMIER, de Jean-Paul GRANIER à Juan MARTINEZ, de Sylvie ROBERT à Johan GALLET, de Isabelle GIOENI à Lucie ROUSSEL, de Adrien HERITIER à Olivier RIGAL, de Alain DUCROS à Bruno ARNOUX.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance Madame Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe de gratuité des fonctions électives municipales, mais que l'exercice effectif de leurs fonctions peut octroyer au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués des indemnités de fonctions. Ainsi, un Adjoint ou un conseiller qui n'aurait plus de délégation ou qui se les verrait retirer n'aurait plus droit aux indemnités.

Monsieur le Maire expose ensuite que le CGCT fixe les limites suivantes à ne pas dépasser :

- Indemnité de Monsieur le Maire (L 2123-23) : maximum de 55 % de l'indice brut 1027* (soit actuellement 2139,17€ par mois*).
- Enveloppe des Adjoints et des Conseillers (L 2123-24) : maximum de 22% de l'indice brut 1027* x le nombre d'Adjoints (soit 855,67€ x 8 par mois*).

*valeurs de référence au 1^{er} janvier 2019 (art. L. 2123-23, 2123-24, 2511-34 et 2511-35 du CGCT)

Il est également précisé qu'un Adjoint ou au conseiller ne peut percevoir plus que l'indemnité de Monsieur le Maire. Enfin, Monsieur le Maire informe qu'il a accordé des délégations à 15 conseillers municipaux.

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	27

QUESTION N°		
20 - 047		
OBJET		
MODIFICATIONS INDEMNITE DES ELUS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le //2020		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

- Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Publié le 7 avril 2014, portant
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le
ID : 030-213000342-20200710-DELIB_20_047-DE
- ☞ **Vu** les arrêtés municipaux du 3 avril 2014, portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ainsi qu'à certains conseillers municipaux ;
 - ☞ Vu le budget communal ;
 - ☞ **Vu** la délibération N°20-014 du 10 juin 2020 ;
 - ☞ **Considérant** que Monsieur le Maire a décidé d'apporter des modifications à certaines Indemnités ;
 - ☞ **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux élus titulaires d'une délégation, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et étant entendu que des crédits nécessaires doivent être inscrits chaque année au budget municipal ;
 - ☞ **Considérant** que, par délibération du 23 mai 2020 le conseil municipal a décidé de créer huit postes d'Adjoints et que quinze conseillers reçoivent des délégations de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ **FIXE** les indemnités de fonction suivantes ;

⇒ **Maire** : Juan MARTINEZ, 32.52 % de l'indice brut 1027 (soit actuellement 1264,83 €/mois).

Conseillers municipaux délégués :

⇒ **Jean-Paul REY** : conseiller municipal délégué à l'agriculture par arrêté municipal en date du 27 mai 2020 : 10,60% de l'indice brut 1027 (soit actuellement 412,28 €/mois).

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 juillet 2020*

Le Maire,
Juan MARTINEZ

